



Madame Brigitte LELIEVRE
Architecte des Bâtiments de France,
Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de Seine-Maritime
7, Place de la Madeleine
76036 Rouen Cedex

Sahurs, le 13 mars 2012

Lettre recommandée.

Objet : **Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque dans une zone classée.**

Madame le Chef de Service,
Architecte des Bâtiments de France,

Votre avis étant sollicité sur ce dossier sensible, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sahurs.

La localisation de cette implantation, aberrante dans un tel site à forte sensibilité visuelle, serait administrativement irrégulière et en contradiction avec les différents classements, acquis et en cours.

1) Un site incompatible

La centrale serait tout d'abord au cœur même d'un site sensible qui est un des fleurons du paysage des « Trois boucles aval de Rouen », répertorié à l'atlas des paysages de Haute-Normandie. Cet atlas souligne la valeur paysagère du site et de son « image jardinée de la vallée ». Il souligne la séparation marquée, en amont de La Bouille et de Sahurs, entre le paysage industriel et celui de campagne ainsi que le « rempart puissant à la progression de la ville » que crée « la géographie particulière de la boucle allongée de la Seine dans laquelle la forêt domaniale de Roumare occupe une grande partie du méandre ». Sur le versant concave, le Château de Robert le Diable matérialise, à Moulineaux, cette séparation des paysages. La limite du Grand Port Maritime de Rouen se termine précisément aux berges de La Bouille.

Ainsi, l'implantation artificielle d'un site industriel accueillant une centrale de production photovoltaïque dans ce paysage de campagne, et au delà de cette barrière administrative et paysagère, créerait une rupture grossière et incompréhensible par rapport au projet d'avenir pour la qualité du territoire, initié par la DREAL afin d'orienter et d'harmoniser les actions.

Elle constituerait une tâche aberrante dans l'unité du méandre de La Bouille, richesse héritée de la géographie et de l'histoire, peinte et chantée par tant d'artistes et d'écrivains.

2) Un impact irréductible

L'impact visuel d'un tel projet ne pourrait être atténué par une mesure compensatoire, telle qu'une haie arbustive, étant donnée la topographie des lieux, qui offre une vue plongeante du balcon dominant la falaise rive gauche.

Cet impact visuel pénaliserait gravement ce site pittoresque fréquenté, notamment sur les plans touristique et immobilier, avec d'indéniables répercussions économiques.

3) Une décision irrégulière

De telles incohérences suscitent une forte mobilisation de la population, hostile au projet, et qui rejoint notre association. Le conseil municipal de Sahurs, sans consulter ses habitants, a lancé une révision du POS pour les terres concernées, classées actuellement en zone NDa. Cette décision contestable a été obtenue de justesse, avec une seule voie de majorité et une abstention.

D'autre part, l'installation d'une centrale photovoltaïque serait prise en violation d'une décision préfectorale stipulant que ce terrain doit définitivement retrouver sa vocation agricole.

La grave pollution paysagère qu'induirait une telle décision serait également non conforme aux directives gouvernementales qui recommandent de privilégier l'implantation de telles installations industrielles soit sur des friches, industrielles ou militaires, des anciennes carrières ou décharges réhabilitées, ou d'autres opportunités foncières difficilement valorisables, soit dans des espaces non dommageables à l'activité agricole, non cultivés et sans intérêt environnemental.

Au contraire, cette centrale serait implantée dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, à proximité immédiate d'un site NATURA 2000. Localisée à Sahurs, elle serait contigüe à La Bouille et Caumont, au cœur même de trois communes bénéficiant de multiples reconnaissances de leurs sites par vos services ; Sahurs : classé au titre des « Domaines rouennais de la Boucle de Roumare » (1) ; La Bouille et Sahurs inscrits au titre de la « Boucle d'Anneville » (2), La Bouille inscrit au titre des « Rive gauche de la Seine » (3) et Caumont à celui des « Bords de Seine » (4).

En outre, cette implantation serait en contradiction avec le classement imminent de la Boucle de Roumare par le ministre de l'Ecologie, après avis du Conseil d'Etat, et, ultime incohérence, avec la demande de classement de la Vallée de la Seine au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, récemment déposée par le Conseil Général du département.

L'Association de Défense des Berges de Seine sollicite donc votre appui pour conforter le rejet en cours de ce projet, suite à l'avis très défavorable émis par le Président de la Chambre d'Agriculture.

Je vous invite à consulter sur notre site l'impact visuel de ce projet, avec des montages réalisés par notre association, conformément aux préconisations des guides environnementaux :

defensebergesdeseine.pagesperso-orange.fr/

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pierre LEBRUN, Président.

Référence:

- (1) Site classé 13/09/2004
- (2) Sites inscrits 01/04/1975
- (3) Site inscrit 10/02/1944
- (4) Site inscrit 08/10/1938.